

**ASSOCIATION INTERNATIONALE
POUR LA PROMOTION DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EN TUNISIE**

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : Association Internationale pour la Promotion de La Coopération décentralisée en Tunisie.

Les membres fondateurs de l'association sont les suivants :

BOUDHIAF Messaoud, Professeur, FSEG, Directeur du Laboratoire d'Intégration Économique Internationale (LIEI), Université de Tunis El Manar.

BROT Jean, secrétaire de la revue *Mondes en développement*, secrétaire général de l'Association Tiers-Monde, ancien ingénieur d'études au BETA-CNRS.

DENIEUIL Pierre-Noël, directeur de recherche, CNRS.

GERARDIN Hubert, Maître de conférences émérite en économie, chercheur au BETA-CNRS, Université de Lorraine.

KHALIFA Amène, Maître-assistante, École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciale de Tunis.

KHESSAIRI Ansem, Géomaticienne, Urbaniste, Ingénieur des villes et des infrastructures urbaines.

KRATOU Lamia, docteur en économie, Laboratoire d'Intégration Économique Internationale (LIEI), Université de Tunis El Manar.

LAROUSSE Houda, Enseignante-chercheuse, Directrice du Département Recherche, Institut national du travail et des études sociales (INTES) /Université de Carthage.

NEFFATI Houda, Économiste, Co-directrice du Cabinet Algorithmics, Chargée d'enseignement – Université Paris Sud ; Membre du groupe de recherche international en Intelligence Territoriale et personnalité qualifiée de l'Institut National d'Économie Circulaire.

POIROT Jacques, Maître de conférences honoraire en économie, agrégé de gestion comptable, chercheur associé au BETA-CNRS, Université de Lorraine.

SALAH Hatem, Professeur, ESC Tunis, Université de la Manouba, chercheur au Laboratoire d'Intégration Économique Internationale (LIEI), FSEG, Université de Tunis, El Manar.

ZIADI Latifa, Maître-assistante, chef de département économie et méthodes quantitatives, Institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises (ISCAE), Université de Tunis, la Manouba.

ARTICLE 2 Objet de l'association

L'association mène des actions d'intérêt collectif en participant à la promotion de la coopération internationale décentralisée en Tunisie entre les collectivités territoriales tunisiennes et non tunisiennes ; elle a pour vocation de rassembler et de diffuser des informations nécessaires au développement de cette

coopération décentralisée et de favoriser les rapprochements entre les collectivités territoriales tunisiennes et non tunisiennes. L'association se donne pour mission, à cet égard, de favoriser la coopération entre les collectivités territoriales des différents pays, qui ont coopéré ou qui souhaiteraient coopérer avec des entités territoriales tunisiennes. Les collectivités territoriales partenaires de collectivités tunisiennes pourraient ainsi bénéficier d'effets de synergie dans leurs actions de coopération.

L'association pourra mener toute action qu'elle jugerait utile pour promouvoir la coopération décentralisée en Tunisie telle que l'organisation ou la participation à l'organisation de rencontres entre les acteurs de la coopération décentralisée ou la formation du personnel et des élus des collectivités territoriales concernées.

Dans le cadre de ses objectifs, l'association gère l'Observatoire de la Coopération décentralisée en Tunisie et son site internet créé par Lamia KRATOU et Jacques POIROT. L'Observatoire s'est donné les missions suivantes à travers son site internet :

- 1) Gestion d'une base de données sur les actions de coopération décentralisée menées en Tunisie..
- 2) Collecte et diffusion de toute information utile aux acteurs de la coopération décentralisée entre collectivités territoriales tunisiennes et non tunisiennes (liens internet, études originales effectuées par les membres de l'association etc.) ; l'association pourra, à la demande des collectivités territoriales et/ou des membres de l'association donner la référence d'études, d'analyses ou de diagnostics effectués dans le domaine de la coopération décentralisée. L'association pourra susciter, le cas échéant, la réalisation d'études, d'analyses et de diagnostics souhaitée par des collectivités territoriales et/ou des membres de l'association.
- 3) Gestion d'une bourse d'offres et de demandes de coopération décentralisée, émanant respectivement des collectivités territoriales étrangères à la Tunisie et des collectivités territoriales tunisiennes.

ARTICLE 3 Siège social de l'association

Le siège social de l'association est fixé au domicile de Jacques POIROT, membre fondateur de l'association, 69 rue Baron Buquet F-54600 Villers-lès-Nancy

Il pourra être transféré par décision du bureau.

ARTICLE 4 Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 Qualité des membres de l'association

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales.

ARTICLE 6 Conditions d'adhésion à l'association

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale à condition qu'elle soit agréée par le bureau ; les 2/3 de ses membres doivent approuver l'adhésion de la personne physique ou morale à l'association.

ARTICLE 7 Montant des cotisations

Sur proposition du bureau, l'assemblée générale de l'association fixe le montant des cotisations que doivent acquitter chaque année les membres de l'association, personnes physiques ou morales

ARTICLE 8 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation. La radiation peut être prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre concerné ayant été invité, dans ce dernier cas, par lettre recommandée, à fournir des explications par écrit.

ARTICLE 9 Adhésion de l'association à d'autres associations, unions ou regroupements

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau ; les 2/3 de ses membres doivent approuver l'adhésion de l'association.

ARTICLE 10 Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations
- 2° Les subventions
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 11 Rôle et modalités de fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire rassemble tous les membres de l'association, personnes physiques ou morales.

Elle a lieu chaque année.

Le président anime les débats et présente les activités de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) pour approbation. Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes physiques. Les personnes morales, qui peuvent participer aux débats, n'ont pas de droit de vote.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les 2/3 des personnes physiques adhérentes ont participé au vote. Le règlement intérieur prévoit cependant dans quelles conditions ce quorum est levé.

Il est procédé au renouvellement éventuel des membres du bureau, après épuisement des questions à traiter.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres de l'association.

Compte tenu de l'éloignement géographique des adhérents de l'association, les débats entre les adhérents ainsi que les votes se feront en ligne par internet. Le règlement intérieur, élaboré par le bureau, précise les modalités pratiques de fonctionnement du bureau et des assemblées ordinaire et extraordinaire.

ARTICLE 12 Rôle et modalités de fonctionnement de l'assemblée générale extraordinaire

En cas de nécessité ou sur la demande de la moitié plus une des personnes physiques de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue d'une modification des statuts de l'association ou de sa dissolution. Le déroulement des débats et les votes de l'assemblée générale extraordinaire se font selon les mêmes modalités que pour l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des votants. Les votants doivent représenter les 2/3 des personnes physiques adhérentes. Ce quorum doit obligatoirement être respecté.

ARTICLE 13 Rôle et modalités de fonctionnement du bureau

L'association est dirigée par un bureau, dont les membres, uniquement des personnes physiques, sont élus par l'assemblée générale. Leur mandat est de trois ans et les membres sont rééligibles sans limitation de durée. Le bureau prépare les résolutions proposées à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Le bureau se réunit à la demande du président ; un des membres du bureau peut demander au président de convoquer le bureau.

Le président de l'association, qui est aussi président du bureau, est également élu pour trois ans par l'assemblée générale. Il est rééligible sans limitation de durée. Jacques POIROT et Lamia KRATOU seront respectivement président de l'association et première vice-présidente jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale ordinaire, qui procédera à l'élection du président et des membres du bureau. Cette première assemblée générale ordinaire sera organisée selon les modalités prévues par le projet de règlement intérieur, joint à ces statuts.

Les décisions, au sein du bureau, sont prises à la majorité simple ; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le bureau ne peut valablement prendre de décision que si les 2/3 de ses membres ont participé au vote. Le règlement intérieur prévoit cependant dans quelles conditions ce quorum est levé.

Le bureau comprend :

- le président de l'association, qui représente l'association dans les manifestations extérieures
- un premier vice-président,
- des vice-présidents.
- un trésorier
- un secrétaire
- les personnes, chargées de mener des actions spécifiques au sein de l'association, peuvent faire partie du bureau, si elles le souhaitent ; leur nomination au bureau doit être approuvée par l'Assemblée générale.

Les réunions du bureau, qui sont faites par internet, sont organisées selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 14 Perte de la qualité de président

La qualité de président se perd par démission, décès ou révocation.

En cas de démission ou de décès, les fonctions de président sont assurées par le premier vice-président. Ce dernier convoquera, dans un délai de trois mois, une assemblée générale ordinaire pour procéder à l'élection d'un nouveau président.

Le président peut être révoqué lors d'une assemblée générale ordinaire. Cette décision doit être prise à la majorité des 2/3 des votants. Les votants doivent représenter les 2/3 des personnes physiques adhérentes. Ce quorum doit obligatoirement être respecté. Le vote doit se faire obligatoirement à bulletin secret, selon la procédure prévue par le règlement intérieur. L'assemblée générale devra désigner la personne physique chargée d'effectuer le dépouillement. Ce dernier ne pourra se faire qu'en présence du président, sauf s'il y renonce, et de trois autres personnes, membres de l'association, désignées par l'assemblée générale. Si le quorum des 2/3 des votants ne peut pas être atteint dans un délai d'un mois, la résolution visant à révoquer le président est considérée comme étant rejetée.

ARTICLE 15 Caractère bénévole des activités

Toutes les fonctions ont un caractère bénévole.

Les frais occasionnés pour certains membres dans le cadre de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

L'association peut recruter un ou plusieurs salariés. Les adhérents peuvent être salariés, y compris les membres du bureau dans le respect des dispositions légales.

ARTICLE 16 Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le bureau ; il est approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment les modalités de fonctionnement du bureau et des assemblées.

ARTICLE 17 Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Nancy et Tunis, le 15 octobre 2015

